

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2024

N° 2024-45

Date de convocation : 12/09/2024

Date d'affichage : 12/09/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12 dont 3 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Trente Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel,

Absents excusés : Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial, Mme GAIMON Marina absente jusqu'à 21 h15.

Absents : M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard,

Secrétaire : M. DIEU Gérald.

Objet : Marché Bar/Restaurant : avenant n° 1 lot 4 – menuiserie acier- serrurerie

Mme le Maire indique que le chiffrage de la porte vitrée repliable a été réalisé sur un profil classique mais qu'il est nécessaire d'installer un ensemble avec une isolation thermique maximale demandée pour l'étude thermique obligatoire dans le cadre des demandes de subventions Fonds Vert et Pays. Une modification du marché de travaux de transformation d'un bâtiment communal en bar/restaurant, relatif au lot n°4 attribué à la MSB ZA de la Vallée de Marteau à Clion, est donc proposée.

Elle demande au Conseil municipal s'il l'autorise à signer l'avenant n°1, lot n°4, présenté en annexe, pour un montant de 1 575.00 € HT soit 1 890.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 contre : 0 absentions : 1

- Approuve l'avenant n° 1 lot 4 menuiserie acier- serrurerie concernant le marché de travaux visé ci-dessus, joint en annexe, d'un montant de 1 575.00 € HT, soit 1 890.00 € TTC, soit + 8.5 % du marché initial HT,

- Autorise Madame Maire à signer cet avenant avec MSB, ZA de la Vallée de Marteau à Clion, dans le cadre du marché relatif à la transformation d'un bâtiment communal en Bar/ Restaurant,

- Dit que le montant du marché relatif au lot n° 4 s'élève à 20 110.00 € HT soit 24 132.00 € TTC,

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 chapitre 23.

Fait et délibéré les jour, an et mois susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 7/10/24

Reçu en Préfecture le : 7/10/24

Publié et notifié le : 7/10/24





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT / ACTE MODIFICATIF N° 01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE CLION SUR INDRE
2 place de la Mairie – 36700 CLION SUR INDRE

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

MSB SAS
ZA de la Vallée de Marteau – 36700 CLION SUR INDRE
Tél. : 06 79 83 16 30 – Fax :
N° SIRET : 903 869 287 00016

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Transformation d'un bâtiment communal en bar restaurant – 3 et 5 place du 8 mai – 36700 CLION SUR INDRE

Lot n° 04 : Menuiseries acier – Serrurerie

■ **Date de la notification du marché public :** 29/05/2024

■ **Durée d'exécution du marché public :** 08 mois ou jours.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20,0%
- Montant HT : 18 535,00 €
- Montant TTC : 22 242,00 €

Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant / acte modificatif

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux en plus values selon devis n° DE00000256 en date du 17 juillet 2024

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

Non

Oui

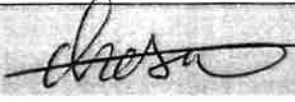
Montant de l'avenant :

▪ Taux de la TVA :	20,0%
▪ Montant HT :	1 575,00 €
▪ Montant TTC :	1 890,00 €
▪ % d'écart introduit par l'avenant :	8,50%

Nouveau montant du marché public :

▪ Taux de la TVA :	20,0%
▪ Montant HT :	20 110,00 €
▪ Montant TTC :	24 132,00 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Chesmet Jean-Pierre	06/09/24 Clion	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



Devis

SAS MSB

ZA DE LA VALLEE DE MARTEAU
36700 CLION
Tél portable : 06 79 83 16 30
Email : chesnet@msb36.com

MAIRIE DE CLION sur INDRE
5 Bis Rue Jules Parise
36700 CLION

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement
DE00000256	17/07/2024	CL00030	16/08/2024	VIREMENT

Référence : Transformation d'un bâtiment communal en bar restaurant - LOT n° 04

Description	Code	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
PLUS VALUE					
Profilés RPT pour porte accordéon	AR00413	1,00	1 575,00	1 575,00	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance professionnelle, responsabilité décennale souscrite auprès de MMA BTP Châtillon sur Indre Contrat : 147631223
Couverture géographique : travaux réalisés en France métropolitaine.

UN ACOMPTE DE 30% SERA DEMANDÉ A L'ACCEPTATION.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE:
IBAN: 30003 00342 00020112638 23
BIC: SOGEFRPP

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	1 575,00	315,00

Total HT	1 575,00
Total TVA	315,00
Total TTC	1 890,00
Net à payer	1 890,00 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé,
bon pour accord)

Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2024

N° 2024-46

Date de convocation : 12/09/2024

Date d'affichage : 12/09/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12 dont 3 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Trente Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel,

Absents excusés : Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne,
M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial,
Mme GAIMON Marina absente jusqu'à 21 h15.

Absents : M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard,

Secrétaire : M. DIEU Gérald.

Objet : Modification de la délibération portant délégations consenties au maire par le Conseil municipal

Madame Le Maire propose, en accord avec la Préfecture, de compléter le point (4) de la délibération du conseil n° 2020-42 du 14 octobre 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, relatif aux marchés de travaux et aux fournitures de service.

Il est donc proposé que la délégation (4) soit formulée ainsi :

« (4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, **ainsi que toute décision concernant leurs avenants**, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 500 € HT ; »

Le reste sans changement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame Le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12 contre : 0 absentions : 0

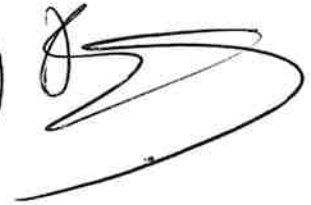
- Décide de modifier le (4) de la délibération 2020-42 du 14 /10/ 2020 comme suit :

« (4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, **ainsi que toute décision concernant leurs avenants**, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 500 € HT ; »

Fait et délibéré les jour, an et mois susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 7/10/24
Reçu en Préfecture le : 7/10/24
Publié et notifié le : 7/10/24



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2024

N° 2024-47

Date de convocation : 12/09/2024

Date d'affichage : 12/09/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12 dont 3 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Trente Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel,

Absents excusés : Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial, Mme GAIMON Marina absente jusqu'à 21 h15.

Absents : M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard,

Secrétaire : M. DIEU Gérald.

Objet : Plan de financement pour la réfection des terrains de tennis

Les terrains de tennis de la commune nécessitent une réfection complète compte tenu de leur détérioration avancée qui ne permet pas d'accueillir des compétitions dans les meilleures conditions.

Les travaux à envisager concernent les sols, l'entourage et l'équipement.

Le coût prévisionnel est estimé à 64 142.00 € H.T soit 76 970.40 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Agence Nationale des Sports, du Département au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR équipement rural et FAR rénovation et réhabilitation des équipements sportifs), ainsi que de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel estimatif de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Agence Nationale des Sports	ANS	12 828.40 €	20.00%
Département :	FAR équipement rural	15 900.00 €	24.79%
	FAR rénovation et réhabilitation des équipements sportifs	9 621.30 €	15.00%
Etat	DETR	12 963.90 €	20.21%
Total subventions		51 313.60 €	80.00%
Auto-financement			
Fonds propres		12 828.40 €	20.00 %
Total HT		64 142.00 €	100.00 %

Le coût estimatif de ces travaux s'élèverait donc, pour la commune, à 76 970.40 € - 51 313.60 € = 25 656.80 €.

Les travaux seraient à réaliser au 1^{er} trimestre 2025 afin que les terrains soient opérationnels pour la saison 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12 contre : 0 absents : 0

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 64 142.00 € H.T soit 76 970.40 € TTC.
- Approuve le plan de financement prévisionnel estimatif présenté ci-dessus,
- Autorise Mme le Maire à solliciter les subventions auprès :
 - ◇ de l'Agence Nationale des Sports,
 - ◇ du Département de l'Indre au titre des différents Fonds d'Action Rurale (Equipement et Sport)
 - ◇ de l'Etat,aux taux les plus élevés possibles,
- Autorise Mme le Maire à établir un nouveau plan de financement en définissant les taux des subventions en fonction des possibilités de subventionnement,
- Mandate Mme le Maire pour déposer les dossiers de demandes de subvention et pour signer tous les documents s'y rapportant.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.


Fait et délibéré les jour, an et mois susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 7/10/24
Reçu en Préfecture le : 7/10/24
Publié et notifié le : 7/10/24





Délibération du Conseil Municipal **Séance ordinaire du 30 septembre 2024**

N° 2024-48

Date de convocation : 12/09/2024

Date d'affichage : 12/09/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12 dont 3 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Trente Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel,

Absents excusés : Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial, Mme GAIMON Marina absente jusqu'à 21 h15.

Absents : M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard,

Secrétaire : M. DIEU Gérald.

Objet : Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation du Bar Restaurant

Mme le Maire rappelle que, par sa délibération 2024-21 du 19 mars 2024 le Conseil municipal a décidé l'attribution du marché de travaux pour la transformation d'un bâtiment communal en bar/restaurant.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total	573 006.23 € TTC	Avenants inclus
Subventions obtenues	212 288.61 €	
Subvention attendue	127 800.00 €	Pays
Soit un coût estimé pour la commune de	232 917.62 €	

Pour ce qui concerne les travaux de réhabilitation du Presbytère, programmés début 2025, le plan de financement estimatif est le suivant :

Coût total <u>estimatif</u>	403 745.40 € TTC	
Subventions obtenues	176 832.72 €	
Subventions demandées	78 972.70 €	Pays et Fonds Patrimoine
Soit un coût estimé pour la commune de	147 939.98 €	

Enfin pour les travaux de réfection des terrains de tennis, le plan de financement serait le suivant :

Coût total <u>estimatif</u>	76 970.40 € TTC	
Subventions demandées	25 521.30 €	FAR équipement et FAR Sport
Subventions à demander	25 792.30 €	DETR et ANS
Soit un coût estimé pour la commune de	25 656.80 €	

Soit un total de dépenses estimées s'élevant au minimum à : **406 514.40 €** compte tenu des subventions.

Elle indique que le capital restant actuellement dû par la commune s'élèvera, au 1/01/2025, à 123 974.82 €, pour une annuité de 37 951.30 € et que 2 emprunts se terminent en 2026 et 2027.

Mme le Maire propose de recourir à un emprunt à hauteur de 200 000.00 € à taux fixe.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 11 contre : 0 absentions : 1

- autorise Mme le maire à négocier les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec différents établissements bancaires, pour un montant de 200 000 €,
- Dit que cet emprunt est prévu au Budget primitif 2024 section Investissement-Recettes chapitre 16,
- Dit que les propositions seront présentées au Conseil municipal pour décision.

Fait et délibéré les jour, an et mois susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 7/10/24
Reçu en Préfecture le : 7/10/24
Publié et notifié le : 7/10/24



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2024

N° 2024-49

Date de convocation : 12/09/2024

Date d'affichage : 12/09/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12 dont 3 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Trente Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel,

Absents excusés : Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice, Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne, M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial, Mme GAIMON Marina absente jusqu'à 21 h15.

Absents : M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard,

Secrétaire : M. DIEU Gérald.

Objet : Prestation de fauchage et de débroussaillage de la voirie communale

Mme le Maire propose de déléguer les travaux de fauchage et de débroussaillage à une entreprise spécialisée pendant une durée d'un an.

Deux passages sont envisagés pour le fauchage, un au printemps et un en automne et un pour le broyage et le débroussaillage sur une longueur de 60 km.

L'agent initialement affecté à ces tâches viendra renforcer l'effectif intervenant dans le bourg.

Elle indique que 2 entreprises ont été sollicitées mais une seule a répondu :

entreprises	Broyage et débroussaillage	fauchage	total
EURL MERY Villedomain	14 760.00 €	6 192.00 €	20 952.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 8 contre : 4 absentions : 0

DECIDE

- d'attribuer les travaux de broyage, de débroussaillage et de fauchage de la voirie communale à l'Entreprise EURL MERY Villedomain pour un montant de 17 460.00 HT soit 20 952.00 € TTC, pour 1 an.

- Autorise Mme le Maire à signer les devis correspondants.

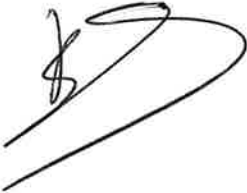
Fait et délibéré les jour, an et mois susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 7/10/24
Reçu en Préfecture le : 7/10/24
Publié et notifié le : 7/10/24



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2024

N° 2024-50

Date de convocation : 12/09/2024

Date d'affichage : 12/09/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10 (arrivée de Mme Gaimon à 21h15)

Votants : 13 dont 3 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Trente Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, Mme GAIMON Marina (à 21 h 15), M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel,

Absents excusés :

Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne,

M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial,

Absents : M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard,

Secrétaire : M. DIEU Gérald.

Objet : Participation des communes aux frais de fonctionnement de la cantine

Madame le Maire indique qu'il existe un principe général de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans une autre commune.

Les dépenses à prendre en compte comprennent notamment les charges à caractère général (charges d'entretien, charges de fourniture, produits d'entretien, fluides...), les charges de personnel intervenant, la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement et toutes les autres charges prévues par l'article L.212.8 du Code de l'éducation.

Mme le Maire propose d'appliquer ces règles à la cantine municipale mais de ne retenir que le coût des repas réglés à la société de restauration ainsi que le coût des personnels proportionnellement à leur temps d'affectation dans ce service et de faire abstraction des fluides, de l'achat de produits d'entretien, de l'achat du four et des charges inhérentes à la gestion par les services généraux, notamment de la facturation.

Il est proposé de se référer, pour la 1^{ère} année d'activité, aux frais décrits ci-dessus pour l'année 2023/2024 et de déterminer un coût moyen résiduel par repas.

Elle indique que les charges de l'année 2023/2024 se répartissent comme suit :

Frais de repas + Frais de personnel	Remboursement des familles	Coût pour la commune	Nombre de repas distribués	Coût moyen par repas	Nombre moyen d'enfants concernés	Coût moyen annuel par enfant
52 703.17 €	26 005.00 €	26 698.17 €	7426	3.60 €	55.02	485.26 €

Madame le Maire propose de demander une participation aux communes contributrices sur la base du coût moyen par repas.

Le montant de la participation des communes pour l'année 2023/2024 s'établirait donc comme suit :

Nombre de repas servis aux enfants résidant dans la commune contributrice pour l'année scolaire 2023/2024 x coût moyen par repas (3.60 € en 2023/2024).

Mme le Maire propose de réactualiser ce montant annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation du prix du repas facturé à la commune. A titre d'exemple elle indique que le prix du repas a été augmenté de 4.85 % en 2024.

Elle demande l'avis du Conseil municipal sur l'ensemble de ses propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13 contre : 0 absentions : 0


DECIDE

- De calculer la participation des communes contributrices aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire par rapport au coût moyen par repas,
- De fixer le coût moyen par repas pour l'année scolaire 2023/2024 à 3.60 €.
- D'approuver le principe de réactualisation de ce coût annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation du prix du repas facturé à la commune,

Fait et délibéré les jour, an et mois susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 7/10/24
Reçu en Préfecture le : 7/10/24
Publié et notifié le : 7/10/24






Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2024

N° 2024-51

Date de convocation : 12/09/2024

Date d'affichage : 12/09/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10 (arrivée de Mme Gaimon à 21h15)

Votants : 13 dont 3 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Trente Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, Mme GAIMON Marina (à 21 h 15), M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel,

Absents excusés :

Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,
Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne,
M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial,

Absents : M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard,

Secrétaire : M. DIEU Gérald.

Objet : Subvention Coopérative Scolaire de l'école Henri Cosnier Châtillon sur Indre

Mme le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a refusé le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Henri Cosnier de Châtillon-sur-Indre pour le voyage en classe de neige de 2 enfants domiciliés à Clion.

Or la commune de Châtillon-sur-Indre nous a fait remarquer que l'un d'entre eux avait été admis à l'école Henri Cosnier de Châtillon, sur demande de la commune de Clion.

Mme le Maire souhaiterait donc que le Conseil municipal accepte de financer le coût de son voyage, qui s'élève à 615 € et se répartirait comme suit :

- une participation de la famille : 200 €
- une participation de la coopérative de 35 €
- une participation de la commune de résidence des enfants de 380 €.

Elle propose au Conseil municipal de verser une subvention totale de 380 € à la Coopérative Scolaire de l'école pour l'élève domicilié à Clion et affecté à l'école Henri Cosnier de Châtillon-sur-Indre, sur sa demande.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

Pour : 9 Contre : 1 Abstentions : 3

DECIDE

- le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Henri Cosnier de de Châtillon-sur-Indre pour le voyage en classe de neige de un enfant domicilié à Clion et affecté à l'école Henri Cosnier de Chatillon sur Indre, sur demande de Mme Le Maire.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 7/10/24
Reçu en Préfecture le : 7/10/24
Publié et notifié le : 7/10/24



Délibération du Conseil Municipal **Séance ordinaire du 30 septembre 2024**

N° 2024-52

Date de convocation : 12/09/2024

Date d'affichage : 12/09/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10 (arrivée de Mme Gaimon à 21h15)

Votants : 13 dont 3 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Trente Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, Mme GAIMON Marina (à 21 h 15), M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel,

Absents excusés :

Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,
Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne,
M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial,

Absents : M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard,

Secrétaire : M. DIEU Gérald.

OBJET : Avis concernant la demande d'enregistrement pour la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Saint Genou

Mme le Maire indique que, par courrier du 19 août 2024, le Préfet de l'Indre a informé la commune de Clion qu'une demande d'enregistrement pour la création d'une unité de méthanisation, sur la commune de Saint Genou ZI Les Rochers, a été déposée par la SAS CAP VERT BIOENERGIE EXPLOITATION 2, 5 rue de la Joliette à Marseille et qu'une enquête publique aura lieu dans cette commune.

Elle ajoute que, la demande d'enregistrement présentée par le président de la SAS CAP VERT BIOENERGIE EXPLOITATION 2 (CVBE E2), a été présentée en consultation du public du lundi 16 septembre 2024 – 14h00 au lundi 14 octobre 2024 – 17h30 inclus.

Le Conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'enregistrement.

- Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire,
- Considérant qu'une consultation du public pour la demande d'enregistrement, pour la création d'une unité de méthanisation, sur la commune de Saint Genou ZI Les Rochers, a été déposée par la SAS CAP VERT BIOENERGIE EXPLOITATION 2, 5 rue de la Joliette à Marseille et qu'une consultation publique a été engagée du lundi 16 septembre 2024 – 14h00 au lundi 14 octobre 2024 – 17h30 inclus
- Conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement le conseil municipal doit émettre un avis concernant la demande d'enregistrement citée en objet,
- Considérant que cet avis doit être transmis à M. le Préfet avant le 29 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

- EMET un avis FAVORABLE à la demande d'enregistrement présentée par le président de la SAS CAP VERT BIOENERGIE EXPLOITATION 2 pour la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Saint Genou ZI Les Rochers,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à M. Le Préfet de l'Indre.

Fait et délibéré en Conseil municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 7/10/2024
Reçu en Préfecture le : 7/10/2024
Publié et notifié le : 7/10/2024



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2024

N° 2024-53

Date de convocation : 12/09/2024

Date d'affichage : 12/09/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10 (arrivée de Mme Gaimon à 21h15)

Votants : 13 dont 3 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Trente Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, Mme GAIMON Marina (à 21 h 15), M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel,

Absents excusés :

Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne,

M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial,

Absents : M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard,

Secrétaire : M. DIEU Gérald.

OBJET : Convention participation au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables Place du 08 mai.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-1015-20 en date du 23 juin 2015 puis n°03-2024-28 en date du 20 mars 2024 concernant les conventions relatives aux bornes de charge pour véhicules électriques et n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 actualisant la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la ville de Clion sur Indre en date du 13 avril 2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Vu la délibération de la ville de Clion sur Indre en date du 13 avril 2015 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Place du 08 mai,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant que la convention pour la participation de la commune Clion sur Indre au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Place du 08 mai signée le 06 février 2017 arrive à échéance le 17 mai 2025,

Considérant que la délibération du 13 décembre 2021 du SDEI a instauré la participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques à 75% du montant réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année n-1,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune :

- Une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place du 08 mai,

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située Place du 08 mai, qui prendra effet au 17 mai 2025,
- S'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2021-16 du SDEI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 11 pour, 0 contre, 2 abstentions

- Autorise Madame le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place du 08 mai, qui prendra effet au 17 mai 2025,
- S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE Place du 08 mai et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2021-16 du SDEI,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 7/10/2024
Reçu en Préfecture le : 7/10/2024
Publié et notifié le : 7/10/2024



**Participation de la Commune de CLION SUR INDRE au financement du
fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques gérées par
le SDEI**

Modalités de versement du fonds de concours

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI), dont le siège est situé Centre Colbert – Bâtiment G, 2 place des Cigarières CS 60218, 36004 Châteauroux Cedex,

Représenté par son Président, **Jean-Louis CAMUS**, agissant en vertu de la délibération n° 02-2015-20 du SDEI en date du 23/06/2015 et la délibération n°03-2024-28 du SDEI en date du 20 Mars 2024,

Ci-après dénommé « le SDEI »,

D'une part,

Et

La Commune de CLION SUR INDRE, dont le siège est Place de la mairie 36700 CLION SUR INDRE,

Représentée par son Maire, Madame Béatrice LE GLOANNEC, agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal en date du 30 septembre 2024

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Ci-après conjointement dénommés « les Parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la transition énergétique et de la lutte contre les gaz à effet de serre, le SDEI et ses membres ont décidé de participer au développement des véhicules électriques en installant des infrastructures de recharge.

A la suite de la modification des statuts du Syndicat en date du 11 mai 2015, ce dernier s'est doté de la compétence dite « installation de borne de recharge pour véhicules électriques », prévue à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, et qui est désormais inscrite à l'article 6 de ses statuts.

La Commune de **CLION SUR INDRE** a ainsi transféré cette compétence au SDEI par délibération en date du 13/04/2015.

C'est dans ce contexte que le SDEI et la Commune ont décidé – sur délibérations concordantes du 23/06/2015, du 13/12/2021 et du 20 Mars 2024 pour le SDEI et du 30 septembre 2024 pour la Commune – de conclure une convention par laquelle la Commune s'engage à verser au SDEI un fonds de concours – conformément aux dispositions de l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales – destiné à financer une partie du fonctionnement des bornes de recharge installées et gérées par le SDEI sur le territoire de la Commune (ci-après « la Convention »).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du versement d'un fonds de concours de la Commune au SDEI.

Ce fonds de concours est destiné à participer au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques implantée sur la **Place du 08 mai** (ci-après « l'Équipement »), qui est installée et gérée par le SDEI, à travers la prise en charge d'une part du montant des dépenses afférentes à ce service pour une année à partir de la date anniversaire de la mise en service indiquée à l'article 4.2 de la présente Convention.

Cette borne a fait l'objet d'une identification propre (adresse, géolocalisation et numéro d'identification) dès son installation.

ARTICLE 2 – MONTANT ANNUEL DU FONDS DE CONCOURS

La participation annuelle de la Commune au financement du fonctionnement de l'Équipement correspond au montant annuel réel de l'ensemble des bornes implantées sur le territoire de l'année n-1, divisé par le nombre de bornes en fonctionnement de l'année n-1. Il sera actualisé chaque année.

Il est précisé que le montant total du fonds de concours versé par la Commune au SDEI ne pourra excéder 75 % du coût TTC de l'opération.

Ce montant est, le cas échéant, déterminé au *pro rata temporis*.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

La mise à disposition du fonds de concours de la Commune au SDEI est réalisée annuellement selon les modalités définies ci-après.

Le SDEI informe la Commune – par courrier simple adressé au plus tard le 1^{er} trimestre n+1 – du montant dû par cette dernière au titre du fonctionnement de l'Équipement durant l'année n d'exécution de la Convention.

A compter de la réception du courrier susvisé, la Commune dispose d'un délai de trente jours pour régler le montant du fonds de concours.

ARTICLE 4 – INFORMATION DE LA COMMUNE

4.1. Informations relatives à l'Équipement

Le SDEI s'engage à fournir à la Commune, sur simple demande de cette dernière, les justificatifs relatifs à l'Équipement en fonctionnement sur son territoire.

4.2. Information de la Commune concernant la date de mise en service de l'Équipement

La date de mise en service de la borne est le 17 mai 2017, la date anniversaire est donc le 17 mai de l'année N.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE LA COMMUNE

Lorsqu'elle communique sur la borne de recharge installée sur son territoire, la Commune mentionne le rôle du SDEI dans la mise en place et la gestion de ce service.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa notification par le SDEI à la Commune, après signature par les Parties.

La durée de la Convention est d'une année à compter de la date anniversaire de mise en service de la borne déterminée dans les conditions prévues à l'article 4.2, soit au 17 mai 2025.

La présente Convention prendra fin par le versement intégral, par la Commune, des montants notifiés à cette dernière dans les conditions définies à l'article 3.

ARTICLE 7 – RECONDUCTION EXPRESS

Au terme de la première année, la Convention est reconduite de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de la Convention, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

La Commune doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de la Convention, la reconduction de la Convention est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE RENDEZ-VOUS

Si les délibérations concordantes du SDEI n° 02-2015-20, en date du 23/06/2015 et n° 05-2021-16 du 13/12/2021 et n°03-2024-28 du 20 mars 2024, et de la Commune, en date du 30 septembre 2024 sont retirées ou abrogées, les Parties se rencontrent dans le délai de 8 semaines suivant la demande qui en est faite par le SDEI, afin d'envisager les conditions de la poursuite de l'exécution de la présente Convention.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviennent pas à trouver un accord concernant les conditions de la poursuite de l'exécution de la présente Convention, elle peut être résiliée à la demande de l'une des Parties, dans un délai de 4 semaines.

La Partie qui entend faire usage de son droit à résiliation en informe l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée, la Commune s'engage à verser au SDEI la totalité du montant annuel dû au titre de l'année lors de la résiliation anticipée sans réduction de ce montant au *prorata temporis*.

En outre, en cas de résiliation anticipée, le SDEI peut décider, à tout moment, de reprendre l'Équipement dans son intégralité sans contrepartie financière pour la Commune.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend se rapportant à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis par la Partie la plus diligente au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait le

En deux exemplaires,

Pour le SDEI

Jean-Louis CAMUS

Pour la Commune

Béatrice LE GLOANNEC



Délibération du Conseil Municipal Séance ordinaire du 30 septembre 2024

N° 2024-54

Date de convocation : 12/09/2024

Date d'affichage : 12/09/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10 (arrivée de Mme Gaimon à 21h15)

Votants : 13 dont 3 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Trente Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, Mme GAIMON Marina (à 21 h 15), M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel,

Absents excusés :

Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,

Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne,

M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial,

Absents : M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard,

Secrétaire : M. DIEU Gérald.

Objet : Travaux de voirie accès au karting

Mme le Maire propose des travaux voirie pour accès au karting au Breuil aux Gittons.

Deux entreprises ont été sollicitées et les devis suivants ont été fournis :

entreprises	Accès karting
EUROVIA La Croix Rouge Le Poinçonnet (36)	
HT	16 929.00 €
TTC	20 314.80 €
VERNAT 7 Rue du Bon Raisin Loches cedex (37)	
HT	11 718.00 €
TTC	14 061.60 €

Après étude des devis il est constaté que l'entreprise VERNAT prévoit un enrobé à raison de 70 kg/m² sur une superficie de 1080 m² alors que l'entreprise EUROVIA prévoit un enrobé plus résistant à raison de 125 kg/m² sur une superficie de 1200 m², ce qui explique la différence de prix.

Mme le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour réaliser ces travaux et propose, compte tenu de ce constat, de retenir le devis de l'entreprise EUROVIA La Croix Rouge Le Poinçonnet (36) pour un montant de 16 929.00 € HT soit 20 314.80 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0


- Autorise la réalisation des travaux de voirie mentionnés ci-dessus.
- Autorise Mme Le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise EUROVIA La Croix Rouge Le Poinçonnet (36) pour un montant de 16 929.00 € HT soit 20 314.80 € TTC.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024 chapitre 21.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance, **Gérald DIEU**

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**



Certifié exécutoire par le maire le : 7/10/2024
Reçu en Préfecture le : 7/10/2024
Publié et notifié le : 7/10/2024



Délibération du Conseil Municipal **Séance ordinaire du 30 septembre 2024**

N° 2024-55
Date de convocation : 12/09/2024
Date d'affichage : 12/09/2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10 (arrivée de Mme Gaimon à 21h15)
Votants : 13 dont 3 pouvoirs

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Trente Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, à la mairie de Clion sur Indre, sous la présidence de Madame Béatrice LE GLOANNEC, Maire de Clion.

Présents : Mme LE GLOANNEC Béatrice, M. BEIGNEUX Pascal, M. GARÇAULT Martial, Mme PACÔME Charlyne, Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme BLAIN Nathalie, Mme GAIMON Marina (à 21 h 15), M. SABARD Philippe, M. DIEU Gérald, Mme TOURNOIS Muriel,

Absents excusés :

Mme POURNIN Martiale qui a donné pouvoir à Mme LE GLOANNEC Béatrice,
Mme FERON Isabelle qui a donné pouvoir à Mme PACÔME Charlyne,
M. MEUNIER Jérémie qui a donné pouvoir à M. GARÇAULT Martial,

Absents : M. THERET Sébastien, M. HOLLANDE Bernard,

Secrétaire : M. DIEU Gérald.

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité suite à l'augmentation des effectifs de l'école et notamment au nombre d'enfants en bas âge qui fréquentent la garderie ;

Considérant qu'il est indispensable de sécuriser l'encadrement des enfants,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré par :

Pour : 13 Contre : 0 abstention : 0

DÉCIDE

- La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C et à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures à la garderie municipale, pendant les semaines scolaires.

- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée et ce jusqu'à 31/08/2025,
- Que le contrat pourra être renouvelé pour une durée maximum totale de 12 mois pendant une même période de 18 mois (date de début du contrat + 18 mois)
- Que l'agent recruté pourra effectuer des heures complémentaires si besoin, en renfort des services municipaux et éventuellement pendant les vacances scolaires (cantine, garderie, école, entretien des locaux),
- Que La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, compte tenu de l'annualisation,
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de recrutement,
- Que les crédits correspondants, inscrits au budget chapitre 012, n'ont pas besoin d'être abondés.

Fait et délibéré en Conseil Municipal, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Maire, **Béatrice LE GLOANNEC**

Certifié exécutoire par le maire le : 7/10/24
Reçu en Préfecture le : 7/10/24
Publié ou notifié le : 7/10/24